Conseil Communautaire du Mardi 23 février 2021
Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 23 Février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean-Philippe CORJIAL à Saint Caprais-de-Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 15-02-21
Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers présents et représentés : 34
Quorum : 19
Fin de la séance : 19 H 38

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		X Pouvoir à Ronan FLEHO	
M. ROUGIER Frédéric			X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LEPAGE Pascal	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme SCHOMAECKER Denise		X Pouvoir à Pascal LEPAGE		Mme NEITHARDT Florence	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X à 18h53			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic		X Pouvoir à Alain MONGET		Mme K'NEVEZ Marie-Christine			X
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien	X			Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre		X Pouvoir à Nathalie ZEFEL		M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. BROUSTAUT Jean-François		X Pouvoir à Hélène GOGA	
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	OBJET	Vote ou information
	1. Débat sur les enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilité (loi LOM)	Information
2021-04	2. SDIS 33 : signature de la convention relative à la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour l'année 2021.	Adopté à l'unanimité
2021-05	3. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Chœurs et Concerts.	Adopté à l'unanimité
2021-06	4. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Association Terres et Océans	Adopté à l'unanimité
2021-07	5. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : projet exposition bibliothèque de Cambes	Adopté à l'unanimité (R. Pedreira et P. Lepage ne prennent pas part au vote)
2021-08	6. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Collectif Solitaire.	Adopté à l'unanimité
2021-09	7. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Collectif Musique.	Adopté à la majorité (Abs 1 R. Fleho / Contre 2 N. Zefel pouvoir JP Boyancé)
2021-10	8. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Jazz 360	Adopté à l'unanimité
2021-11	9. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Rencontres lyriques.	Adopté à l'unanimité (R. Pedreira ne prend pas part au vote°
2021-12	10. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Quinsac	Adopté à l'unanimité (les 4 élus de Quinsac ne prennent pas part au vote)
2021-13	11. Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Ouvre la Voix.	Adopté à l'unanimité
2021-14	12. Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M)	Adopté à l'unanimité

2021-15	13.Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Rugby Club de la Pimpine (RCP).	Adopté à l'unanimité
2021-16	14.Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire PE2M Handball	Adopté à l'unanimité
2021-17	15.Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Basket PE2M	Adopté à l'unanimité
2021-18	16.Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Saint Caprais Gym	Adopté à l'unanimité
2021-19	17.Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Le Blason Camblanais	Adopté à l'unanimité
	18. Informations diverses	

Le Président annonce que deux délibérations sont retirés de l'attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture. Il s'agit des bibliothèques et de l'Entre 2 Rêves. Elles nécessitent des éclaircissements.

Il remercie Monsieur Sébastien Murard, Maire de Saint Caprais-de-Bordeaux pour l'accueil du conseil communautaire dans la salle des fêtes.

1- Débat sur les enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM)

Le débat est animé par Monsieur Jean-François Boras. Il fait une présentation du travail de la commission. Cette loi date du 24 décembre 2019**.**

Quel champ d'exercice pour cette compétence?

La Région est légitimée comme chef-de-file de cette compétence. Les transports interurbains ne sont pas concernés par le transfert de compétence.
Cette compétence concerne seulement les services de mobilité qui représente une partie des compétences œuvrant à une politique de mobilité.
La loi définit 6 champs de services à la mobilité pour les AOM locales :

- L'organisation **des services réguliers de transport public** de personnes dont **le périmètre est compris intégralement sur le territoire**
- **L'organisation des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis)
- L'organisation **des services de transport scolaire** dont **le périmètre est compris intégralement sur le territoire**
- L'organisation **des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuer au développement de ces mobilités (vélo)
- L'organisation **des services relatifs aux usages partagés** des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages aka **le Covoiturage**
- L'organisation **des services de mobilité solidaire**, de contribuer au développement de tels services ou **verser des aides individuelles à la mobilité**, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Le calendrier :

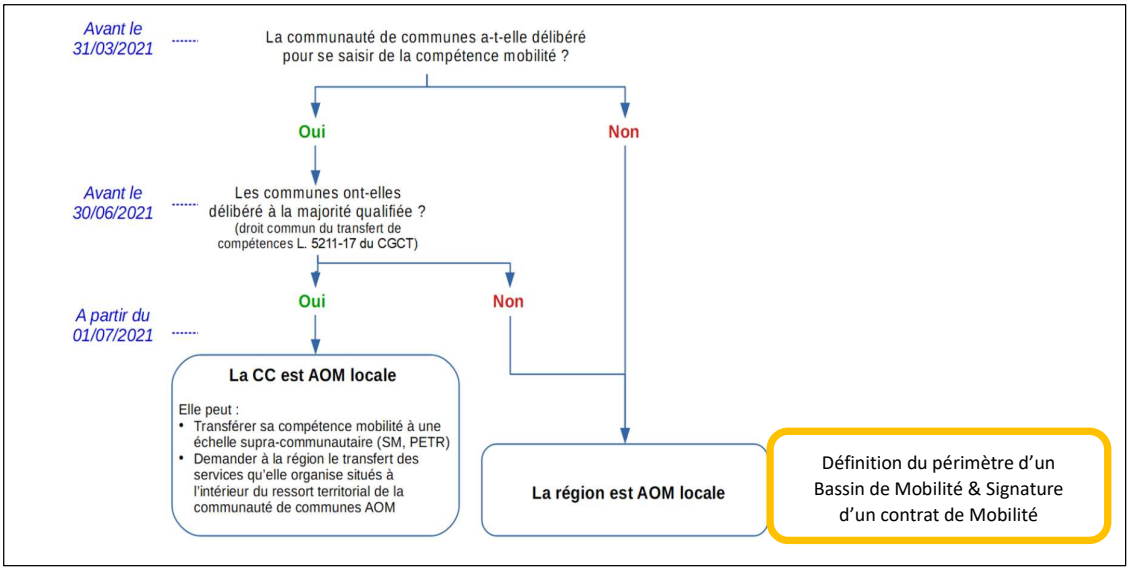

L'organisation ***des services réguliers de transport public*** *de personnes dont* ***le périmètre est compris intégralement sur le territoire***

En **cas de mise en place d'un service régulier**, la possibilité de mettre en place le versement mobilité (VM) :

- ✓ Sur les cotisations employeurs des entreprises et structures de plus de 11 salariés ***(environ 45 structures sur le territoire)***
- ✓ Un taux pouvant aller jusqu'à **2,5%**

Quelles interactions avec la Région sur l'offre actuelle de transports périurbain?

Proposition de la Région de **renforcement de l'offre de transports existantes**

- ✓ La Région **propose un cofinancement à hauteur de 50%** (40% si plusieurs AOM sur le parcours du nouveau service)

L'organisation des services à la demande de transport public de personnes *(en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis)*

Le TAD est proposé par la CdC depuis …

Possibilité **de laisser l'exercice de ce champs de compétence à la Région**
La Région arrêterait cependant de co-financer le déficit actuel qui est de l'ordre de 50 000€ par an
Possibilité de revoir sur le territoire les modalités et les objectifs du TAD

Intégration du TAD dans le Bouquet des Mobilités
Volonté régionale de retravailler les conditions et périmètre du TAD avec les collectivités
Objectif : Complémentarité et rabattement avec les services existants (TER, transports interurbains

L'organisation des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis)

Des transports scolaires organisés par les communes mais financés par la Région

Possibilité **de laisser l'exercice de ce champs de compétence à la Région**
Pour la Région, la compétence n'est pas sécable donc **obligation à terme d'exercer toute la compétence**
Coût important pour la collectivité si reprise complète du service et une **organisation complète à inventer** (transfert des employés et véhicules à la CdC)

Garder la même dynamique qu'aujourd'hui avec un volet scolaire intégré dans les contrats de mobilité.

*L'organisation **des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuer au développement de ces mobilités*

Exemple de projets : vélos en libre-service, challenges de la mobilité…

Possibilité de faire financer ces projets dans le cadre d'Appels à Projet, Dotation de l'Etat **(non stabilité du financement)**

Organisation de Plan Vélo à l'échelle Intercommunale

Intégration dans le Bouquet des Mobilités
Les actions inscrites dans le contrat de mobilité pourront être **cofinancées par la Région**
Un montant alloué à ce bouquet de l'ordre de 4€/habitants/an
Volonté régionale de favoriser les projets à une échelle regroupant plusieurs EPCI, voir à l'échelle du bassin de Mobilité avec un **accompagnement technique**
Possibilité de se voir sous-déléguer ce champ de compétence

*L'organisation **des services relatifs aux usages partagés** des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages aka **le Covoiturage***

Aujourd'hui des aires existent mais pas de service (plateforme, application) ou d'autres usages comme RézoPouce

Possibilité de faire financer ces projets dans le cadre d'Appels à Projet, Dotation de l'Etat **(non stabilité du financement)**

Maîtrise de la dynamique des projets

Intégration dans le Bouquet des Mobilités
Les actions inscrites dans le contrat de mobilité pourront être **cofinancées par la Région**
Un montant alloué à ce bouquet de l'ordre de 4€/habitants/an
Volonté régionale de favoriser les projets à une échelle regroupant plusieurs EPCI, voir à l'échelle du bassin de Mobilité avec un **accompagnement technique**
Possibilité de se voir sous-déléguer ce champ de compétence

*L'organisation **des services de mobilité solidaire**, de contribuer au développement de tels services ou **verser des aides individuelles à la mobilité***

Mise à disposition de minibus pour les ainés
Exemple de projets : micro-crédit pour scooter…

Possibilité de faire financer ces projets dans le cadre d'Appels à Projet, Dotation de l'Etat **(non stabilité du financement)**

La mobilité pour favoriser l'inclusion avec le CIAS et le CCAS

Intégration dans le Bouquet des Mobilités
Les actions inscrites dans le contrat de mobilité pourront être **cofinancées par la Région**
Un montant alloué à ce bouquet de l'ordre de 4€/habitants/an
Volonté régionale de favoriser les projets à une échelle regroupant plusieurs EPCI, voir à l'échelle du bassin de Mobilité avec un **accompagnement technique**
Possibilité de se voir sous-déléguer ce champ de compétence

De la question du périmètre

Un nouveau cadre d'intervention à **l'échelle de bassins de mobilité qui reste un périmètre à définir** (interrogation soulevée par le CESER) : Demain un périmètre avec l'échelle du SYSDAU permettrait un dialogue plus intense avec la Métropole

La Région s'engage **à modifier les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités** (Syndicat permettant une billettique commune et la mise en place de services d'intermodalités) **pour intégrer les EPCI non AOM**

Après le 31 mars, possibilité d'adhérer à un SM ayant la compétence.

Ce SM peut être nouveau ou existant. Même pour être créé et avoir la compétence, **il faut qu'une intercommunalité le composant est la compétence au préalable.**

Le périmètre de l'Agglomération Bordelaise? La Métropole pouvant transférer sa compétence à un Syndicat

Le périmètre du Schéma des Mobilités des Hauts-de-Garonne?

A la suite de la présentation plusieurs réflexions et questions sont posées :

Monsieur Monget : Sujet un peu compliqué surtout sur notre territoire où la réflexion est plus difficile à prendre (pas de rail, etc…).
Dans le bouquet de 4€ par habitant seront-ils inscrits dans la durée ? Seront-ils réévalués ?
-Aujourd'hui il n'est pas possible de répondre.

Monsieur Auby pense que cette loi est monstrueuse. Aujourd'hui la CDC n'est pas apte à prendre cette compétence sauf si elle est à une échelle de plusieurs CDC.

Monsieur Faye précise que nous n'avons pas un tissu économique suffisamment développé qui nous permette de lever un versement mobilités suffisamment conséquent pour répondre aux besoins en matière de mobilités.

Monsieur Boras : l'idée est de prendre le temps de voir pour cette compétence avec nos voisins mais cela n'est pas possible. Deux possibilités soit on prend cette compétence, soit on se met avec d'autres pour l'exercer.
Si on ne s'est pas prononcé au 31-03-2021, c'est la Région qui aura la compétence. Par la suite, on aura la possibilité de voir.
Il est d'accord pour que dans un premier temps, on laisse cette compétence à la Région.
Il faut bien faire attention car c'est un sujet très couteux (2 millions d'euros de déficit aujourd'hui par exemple pour la ligne Créon-Bordeaux). Seul on ne peut rien faire, il est possible de laisser à la Région cette compétence et lancer un ou deux projets.

Madame Jobard indique qu'il faudrait repartir aux réalités territoriales. La politique de notre CDC est-elle de notre territoire ? Les gens qui travaillent sont-ils de la CDC ? Il faut une analyse de terrain (Qui se déplace ? vers où ?)

Monsieur Boras informe qu'une étude a été menée sur le territoire.

Monsieur Faye : un tiers de notre population travaille sur notre territoire.

Madame Veyssy indique qu'il faudrait repenser la mobilité sur le territoire mais aujourd'hui ce n'est pas possible au vu de la date limite pour se positionner. C'est dommage, nous sommes à deux pas de la Métropole. Avant tout nous devons réfléchir par rapport à un périmètre qu'il faut fixer.
Question : sur le financement : toujours déficitaire (Tps). Si nous prenions la compétence, aujourd'hui nous n'avons pas connaissance du coût réel.

Monsieur Buisseret rejoint Madame Veyssy sur la notion de périmètre : pour avoir la cohérence de réflexion et les moyens de financement.
A-t-on les moyens de nos ambitions ?
Il ne faut pas prendre une compétence que l'on ne pourrait pas gérer correctement. Nous n'avons pas les moyens. On peut avoir des projets mais prendre la compétence semble risqué.

Monsieur Faye : si nous prenions la compétence, rien ne nous empêcherait de demander au Conseil Régional de continuer les temps scolaires…

Monsieur Boras : Il est important que chaque conseiller soit au courant et se positionne sur la loi LOM.

La prochaine étape sera un vote lors du conseil communautaire du mois de Mars.

2- SDIS 33 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR L'ANNEE 2021

Il est proposé de reconduire pour 2021 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département au financement du SDIS. Le montant a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2020. Son montant s'élève donc à 21 665,16€.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur Murard ne prend pas part au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-04: SDIS 33 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR L'ANNEE 2021.

EXPOSE

Il est proposé de reconduire en 2021 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département au financement du SDIS. Le montant a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2020.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 tient compte de la population DGF 2020, ce qui donne un montant de 21 665,16€.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement au SDIS pour l'année 2021
- d'autoriser le versement d'un montant de 21 655,16€.

3- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Chœurs et Concerts.

Suite à la réunion de la commission culture pour les subventions aux associations culturelles du territoire pour l'année 2021, le montant total des subventions attribuées est le même que l'année précédente, c'est-à-dire 60 000€.

Les crédits ont été prévus au budget voté au mois de Décembre 2020. Il est procédé au vote pour chacune des associations culturelles.
Le Président rappelle que tous les élus concernés par les associations doivent s'abstenir de vote.
Madame Pedreira-Afonso en charge de ce dossier explique chaque projet.

Délibération soumise au vote :

2021-05 : Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Chœurs et Concerts.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 1 524€ à l'association Chœurs et Concerts.**

4- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Terres et Océans.

Cette association n'est pas du territoire. Elle est située sur Bègles. Elle organise des balades, des randonnées sur le territoire, plan paysage, conférence et circuits sur la Garonne de mai à octobre. Les communes de Latresne et Langoiran y participent.
Madame Veyssy ne prend pas part au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-06: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Association Terres et Océans

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 1 650€ à l'association Terres et Océans.**

5- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Bibliothèque de Cambes.

Il s'agit d'une exposition extérieure de photos artistiques des centenaires (mise à l'honneur des anciens) sur Cambes et Latresne.

Délibération soumise au vote :

2021-07: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : projet exposition bibliothèque de Cambes

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 1 900€ à la commune de Cambes.**

6- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Collectif Solitaire.

Il s'agit d'une association de Langoiran qui par la lecture et la poésie, retranscris en spectacle.

Délibération soumise au vote :

2021-08: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Collectif Solitaire.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 1 300€ au collectif Solitaire.**

7- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Collectif Musique.

Il s'agit de cours supplémentaires pour organiser un spectacle.
Il y a des questions quant à la fonction de ces cours. Des membres du conseil pensaient qu'elle était dirigée vers des enfants qui ne faisaient pas de musique.
La commission souhaite les rencontrer pour un concert en regroupant les écoles de musique.
Monsieur Flého demande s'il ne vaudrait pas mieux repousser le vote en attendant plus d'éléments.
Madame Jobard propose une rencontre de toutes les écoles de musique et faire un réseau de l'Entre-deux-Mers.

Délibération soumise au vote :

2021-09: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Collectif Musique.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abs, 1 contre) des membres présents

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 10 900€ au collectif musique représenté par l'école de musique de Saint Caprais-de-Bordeaux.**

8- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Jazz 360

Plusieurs communes du territoire sont concernées par les concerts de cette association (Quinsac, Camblanes-et-Meynac, Cenac, St Caprais-de-Bordeaux, Langoiran, Latresne, Cambes.
Monsieur Capdepuy ne prend pas part au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-10: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Jazz 360

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Jazz 360 d'un montant de 8 500€**

9- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Rencontres lyriques.

Cette association est située sur la commune de Cambes. Elle organise un festival lyrique sur 3 jours sur les communes de Cambes, St Caprais-de-Bordeaux, Tabanac et Camblanes-et-Meynac. Elle est composée de 7 chanteurs lyriques.
Madame Pedreira et M. Lepage ne prennent pas part au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-11: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Rencontres lyriques.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 000€ à la commune de Cambes pour l'organisation des Rencontres Lyriques.**

10- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Quinsac

Il s'agit d'un Festival de théâtre. C'est la première fois qu'une demande de subvention est faite.
Plusieurs communes participent (Cambes et Camblanes-et-Meynac).
Madame Simon, Monsieur Capdepuy et Monsieur Faye ne prennent pas part au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-12: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Quinsac.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une aide financière pour l'année 2021 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 000€ à la commune de Quinsac pour l'organisation.

11- Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Ouvre la Voix.

L'association exerce sur Latresne et Cénac pour des cheminements sur le long de la piste cyclable avec 3 jours d'itinérance en cyclo le 1er week-end de septembre et sur l'aérocampus.

Délibération soumise au vote :

2021-13: Attribution de subvention pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Ouvre la Voix.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'attribuer une aide financière pour l'année 2020 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture : Festival Ouvre la Voix d'un montant de 6 000 €

Cette année le Festival Rock n'a pas déposé de demande.
Madame Micheau Héraud informe que le Festival Rock aura lieu sur Camblanes-et-Meynac. La commune n'a pas fait de demande dans la mesure où la subvention pour l'année 2020 a été perçue mais le concert n'a pas eu lieu.

Madame Pedreira-Afonso doit revoir le réseau des bibliothèques et Entre-2-Rêves. La commission n'a pas dépassé l'enveloppe financière.

12- Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M)

Monsieur S.MURARD en charge du sport informe que les conventions avec les associations sportives ont été prolongées d'un an. Les crédits ont été prévus au budget voté au mois de Décembre.
Madame Veyssy ne prend pas part au vote.

Délibération soumise au vote :

2021-14: Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M)

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,

Considérant le travail de la commission sport,

Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Au vu des circonstances liées au COVID, la mise en place des nouvelles équipes municipales, il a été proposé en fin d'année 2020 de procéder à la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles qui s'achevaient en 2020 pour les prolonger d'une année et se laisser l'année 2021 pour rediscuter le contenu de la prochaine convention pluriannuelle.
Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de la subvention figurant dans la convention pluriannuelle existante pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire Football club des Portes de l'Entre-2-Mers d'un montant de 23045€.

13- Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Rugby Club de la Pimpine (RCP).

Délibération soumise au vote :

2021-15: Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Rugby Club de la Pimpine (RCP).

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,

Considérant le travail de la commission sport,

Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Au vu des circonstances liées au COVID, la mise en place des nouvelles équipes municipales, il a été proposé en fin d'année 2020 de procéder à la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles qui s'achevaient en 2020 pour les prolonger d'une année et se laisser l'année 2021 pour rediscuter le contenu de la prochaine convention pluriannuelle.

Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de la subvention figurant dans la convention pluriannuelle existante pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire Rugby Club de la Pimpine d'un montant de 11303€.

14- Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire PE2M Handball

Délibération soumise au vote :

2021-16 : Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire pe2m Handball.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,

Considérant le travail de la commission sport,

Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Au vu des circonstances liées au COVID, la mise en place des nouvelles équipes municipales, il a été proposé en fin d'année 2020 de procéder à la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles qui s'achevaient en 2020 pour les prolonger d'une année et se laisser l'année 2021 pour rediscuter le contenu de la prochaine convention pluriannuelle.
Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de la subvention figurant dans la convention pluriannuelle existante pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire PE2M Handball d'un montant de 5 550€.

15- Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Basket PE2M

Délibération soumise au vote :

2021-17: Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Basket PE2M.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,

Considérant le travail de la commission sport,

Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Au vu des circonstances liées au COVID, la mise en place des nouvelles équipes municipales, il a été proposé en fin d'année 2020 de procéder à la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles qui s'achevaient en 2020 pour les prolonger d'une année et se laisser l'année 2021 pour rediscuter le contenu de la prochaine convention pluriannuelle.
Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de la subvention figurant dans la convention pluriannuelle existante pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire Basket PE2M d'un montant de 4 647€.

16- Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Saint Caprais Gym

Délibération soumise au vote :

2021-18: Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Saint Caprais Gym.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,

Considérant le travail de la commission sport,

Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Au vu des circonstances liées au COVID, la mise en place des nouvelles équipes municipales, il a été proposé en fin d'année 2020 de procéder à la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles qui s'achevaient en 2020 pour les prolonger d'une année et se laisser l'année 2021 pour rediscuter le contenu de la prochaine convention pluriannuelle.
Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de la subvention figurant dans la convention pluriannuelle existante pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire Saint Caprais Gym d'un montant de 4 628€.

17- Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Le Blason Camblanais

Délibération soumise au vote :

2021-19: Attribution de subvention à l'association sportive d'intérêt communautaire Le Blason Camblanais.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,

Considérant le travail de la commission sport,

Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Au vu des circonstances liées au COVID, la mise en place des nouvelles équipes municipales, il a été proposé en fin d'année 2020 de procéder à la signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles qui s'achevaient en 2020 pour les prolonger d'une année et se laisser l'année 2021 pour rediscuter le contenu de la prochaine convention pluriannuelle.
Par conséquent, il est proposé de reconduire le montant de la subvention figurant dans la convention pluriannuelle existante pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire le Blason Camblanais d'un montant de 527€.

18- Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 heures 40.